

Monsieur W

Paris, le 6 septembre 2022

Dossier suivi par : Tél. :
01.44.94.66.60
N° de dossier : D2022-04858
(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Accord amiable de solution à votre litige

Monsieur,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre à l'amiable le litige qui vous oppose au fournisseur A et au distributeur B concernant la facturation de vos consommations d'électricité. J'ai le plaisir de vous adresser la solution formalisée à laquelle nous sommes parvenus, à l'issue du processus de médiation.

Vous contestiez les factures du 12 septembre 2021, la première d'un montant de 1 233,25 euros TTC (après déduction des mensualités de 118 euros) et portant sur la période du 5 juin 2021 au 11 septembre 2021 ainsi que la seconde d'un montant de 212,99 euros TTC (après déduction des mensualités de 33 euros) et portant du 5 juin 2021 au 11 septembre 2021. Ces factures couvraient les consommations de deux Points de livraison.

Au cours de la médiation, le fournisseur A a rectifié sa facturation en prenant en compte les bons index de mise en service et vous a proposé le remboursement des frais de 53,93 euros relatifs aux demandes de limitation de puissance sur les deux points de livraison ainsi qu'un dédommagement de 70 euros TTC pour le traitement global de votre réclamation.

Le distributeur B vous a également proposé un dédommagement de 30 euros pour chacun des Points de livraison, soit 60 euros TTC au total.

Par message sur la plateforme Sollen, vous avez indiqué accepter la solution ainsi proposée.

J'estime équitable cette solution amiable et je vous recommande, ainsi qu'au fournisseur A et au distributeur B d'en respecter les termes. Je considère donc que ce litige est résolu.

La solution convenue est mise en œuvre dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de cet accord amiable. En cas de retard, il appartient à l'opérateur concerné de vous prévenir par tous moyens et de vous préciser la nouvelle échéance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Olivier Challan Belval
Médiateur national de l'énergie